

185  
Stadroyke priez de Leyde  
28 Sept. 1809

Monsieur

Votre lettre du 26 Aout m'est parvenue depuis  
pers. Me trouvant lié par le Règlement  
que S. M. m'a prescrit au sujet des Elèves,  
il ne dépend pas de moi, d'excepter Mr. Cra-  
mer d'une loi qui les regarde tous, & à la  
quelle ils sont tous assujettis. Selon l'art.  
5 de cette loi, ils ne peuvent toucher leur  
pension que du moment de leur arrivée  
à l'endroit de leur destination. Une mé-  
prise, qui a eu lieu en faveur de Cra-  
mer, pourroit elle lui donner une si grande  
prerogative au dessus de ses compagnons,  
qui ne pourroient ~~pas~~ jouir que plus tard  
après leur nomination de la pension  
de S. M., & par conséquent avant le moment  
de leur arrivée? Si la mesure est en  
lieu à son détriment, il est bien certain  
qu'elle peut être réparée: pourquoi donc ne  
la peut elle pas aussi, lorsqu'il a eu  
lieu à son avantage? Enfin, il est bien

1856

certain, que la Chambre des Comptes ne  
me rembourse pas cette somme, si ce  
la paraît, sans un ordre express du Roy: par  
ce que je ne puis écarter du Règlement,  
de mon propre chef. M<sup>r</sup>. Lamer a obtenu  
déjà un grand avantage: puisqu'il est  
nommé comme résident à Rome, il  
a touché néanmoins les 300 Flors. de voya-  
ge: de la somme ce que j'ai pu prouver.  
Vous voudrez bien aussi convenir avec  
moi, Monsieur, que la nécessité, dans la  
quelle M<sup>r</sup>. Lamer s'est trouvé de se pour-  
voir de plusieurs choses nécessaires, après  
le cas de tous les élèves au commerce,  
soit qu'ils arrivent à Paris, soit à Rome.

Non obstant tout ceci, je vous promets  
de mettre le cas devant le Roy, & lui  
demander sa décision particulière. Si  
S. M. n'y consent pas, j'espère toute-  
fois la facilité possible, pour ne faire  
retrograder acquiescer les mois qu'il  
a touché de trop, qu'impossiblement, &  
même par tout son séjour à Rome.



Je ferai la même question au Roy, par rapport aux dépenses extraordin. de la maladie de M<sup>r</sup> de Wall. Lui aussi a déjà obtenu l'année passée une gratification extraord. du Roy; & il est vrai que si cela lui est venu bon-jé, cela ne tire en conséquence pour les autres Elèves, & que la ligue de démarcation pour les maladies plus ou moins graves ne soit difficile à tracer.

Quant à vos frais de port & autres petits débours, je vous prie d'en envoyer la note à M<sup>r</sup> Thiercy, & de vous faire rembourser par les Bénévoles de Rome.

Je me ferai un vrai plaisir de recevoir de temps en temps de votre part des nouvelles de nos jeunes gens, & de leur progrès; & je les recommande beaucoup à vos soins & à vos conseils éclairés.

C'est avec une parfaite confiance  
 & satisfaction que j'ai l'honneur  
 d'être

Votre très obéissant  
 serviteur

J. Meierman